



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

DEMANDE DE PROPOSITION

Services de soutien technique

Bureau émetteur

Office national de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements sur le contenu du présent document doivent être acheminées à l'autorité contractante selon les coordonnées indiquées aux présentes.

Valeur estimative totale du marché
(TPS comprise) \$\$\$ à déterminer

Autorité contractante :

Nom : Owuor Okiro Poste : Analyste technique de l'approvisionnement

Courriel : Owuor.Okiro@neb-one.gc.ca

Numéro de téléphone : 403-604-6254

Nom et titre de la personne autorisée à signer pour le compte du soumissionnaire :

Nom et adresse du soumissionnaire :

Signature et date :

Demande de soumissions et de contrat subséquent pour besoins plus complexes

**National Energy
Board**



**Office national
de l'énergie**

Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Demande de proposition



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Attestation d'ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
7. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)/Entrepreneur étranger

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement
Annexe C Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1. Introduction

La demande de soumissions comporte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, soit :

Partie 1 Généralités : renferme une description générale du besoin

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission ainsi que la méthode de sélection

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

2.1 L'Office national de l'énergie s'attend à recevoir des demandes d'autorisation présentées en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* en vue des premières activités de forage en eaux profondes dans les eaux canadiennes de la mer de Beaufort. L'Office désire faire appel à un ou plusieurs experts-conseils ou sociétés d'experts-conseils (désignés collectivement expert-conseil dans la présente) afin d'apporter au groupe de travail chargé de l'examen des éventuelles demandes un bagage de savoir-faire, de connaissances spécialisées et d'expérience dans le secteur industriel. L'expert-conseil possèdera de l'expérience pratique dans le secteur du forage de puits en eaux profondes et de contrôle d'un puits et fournira des avis et des analyses d'expert au personnel de l'Office afin que le comité d'examen puisse rendre des décisions éclairées dans l'intérêt du public.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

2.2 Complexité et défis techniques associés au projet

Les projets proposés sont des programmes de forage d'exploration extracôtière en haute mer visant à forer des puits d'exploration dans la mer de Beaufort, à environ 125 kilomètres au nord-ouest de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les activités de forage se dérouleraient à une profondeur d'eau d'environ 700 m, soit à une profondeur qualifiée de "en eaux profondes" dans le secteur du forage de puits. Les cibles géologiques visées se trouvent dans une zone située entre 3 800 et 6 800 m sous le plancher océanique.

Contrairement aux autres sites de forage dans le monde, la saison pendant laquelle des forages peuvent être effectués dans la mer de Beaufort est limitée par les conditions des glaces et s'étend sur une période d'environ 120 jours, de mai à novembre. Les conditions des glaces, les conditions océanographiques et météorologiques, la température, la profondeur de l'eau, l'environnement sous-marin, la géologie des formations superficielles, l'emplacement du gisement et la pression sont autant de facteurs qui influenceront sur les opérations de forage et leur durée.

Les sociétés envisagent de recourir à des navires de forage qui seraient maintenus en position de manière dynamique ou amarrés. Au nombre des navires de soutien nécessaires, on note des brise-glaces et des navires de ravitaillement renforcés pour la navigation dans les glaces, des navires de ravitaillement en carburant et des navires pour assurer la gestion et le traitement des déchets. Le système de forage et le système de soutien s'y rattachant doivent être adaptés à l'environnement des régions arctiques. L'Office s'attend à ce que les programmes de forage s'étendent sur trois saisons de forage.

- 2.3 Le marché devrait être en vigueur de septembre 2014 à décembre 2016. Il pourrait être prolongé d'une année supplémentaire.
- 2.4 Cet besoin comporte un volet lié à la sécurité. Pour plus de renseignements, consulter la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences et la partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document intitulé « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/index-fra.html>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériel.
- 2.5 L'entrepreneur qu'il relèvera du responsable des aspects techniques du groupe de travail et ses conseils et livrables seront exclusivement réservés au personnel de l'Office. En outre, l'expert-conseil doit veiller à ce que ses conseils et livrables demeurent confidentiels.
- 2.6 Les soumissionnaires touchant une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements exigés qui sont exposés en détail à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

- 2.7 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACD).
- 2.8 À ce besoin se rattache un programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF). Voir la partie 5 – Attestations, la partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestations](#).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander une séance de compte rendu pour connaître le résultat du processus de demande de soumissions. Ils devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus. Cette séance de compte rendu peut avoir lieu par écrit, au téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la présente demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(Guide des CCUA\) \(CCUA\)](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels est modifié de la manière suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Les soumissions doivent être présentées uniquement à la salle du courrier de l'Office national de l'énergie à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent être analysés le plus minutieusement possible par le public et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire un délai pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.C. (1985) ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise personnelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient d'importants intérêts ou une participation majoritaire.

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de manière similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R. 1985, ch. P-36 et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R. 1985, ch. S-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R. 1985, ch. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R. 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension comme il est défini ci-dessus?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du montant forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. On pourrait ne pas donner suite aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent expliquer chaque question suffisamment en détail pour que le Canada puisse y donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue,



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

L'Office national de l'énergie a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le3 contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : l'objet principal du contrat, ou les livrables réalisés sous contrat, est de produire des connaissances et de l'information aux fins de diffusion au public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : 2 copies papier et 1 copie électronique sur CD OU clé USB,

Section II : Soumission financière : 1 copie papier

Section III : Attestations : 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) Utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Il s'agit de la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matière recyclée, et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, agrafes ou pinces sans reliure Cerlox, reliures à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des besoins contenus dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle, complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Les soumissionnaires doivent accompagner leur soumission technique d'un document indiquant clairement où se trouve l'information substantielle pour chacune des sections ci-dessous.

1. Compréhension d'un programme de forage en eaux profondes et connaissances spécialisées en la matière;



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

2. Capacité de faire une analyse détaillée, de formuler une opinion experte et de faire des comptes rendus sur la faisabilité technique d'un programme de forage en eaux profondes;
3. Capacité de faire une analyse détaillée, de formuler une opinion experte et de faire des comptes rendus sur le risque et la fiabilité des diverses techniques et technologies de contrôle d'un puits afin de permettre la reprise du contrôle d'un puits, notamment les techniques d'intervention sur le même puits et le forage d'un puits de secours;
4. Connaissances spécialisées pour faire l'examen des demandes de forage, relever les lacunes et mener une analyse de défaillances dans les programmes, les procédures et les méthodes d'exploitation et pour préparer des demandes de renseignements aux fins d'éclaircissements et d'analyse;
5. Connaissances spécialisées d'un programme d'assurance de la qualité/contrôle de la qualité de l'équipement de forage, d'essai de l'équipement et d'un programme de certification;
6. Aptitude à préparer une séance d'information et une présentation technique;
7. Aptitude à recruter du personnel supplémentaire, au besoin, pour faire l'étude d'aspects spécialisés.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Base de paiement

Exigence	Tarifification horaire (\$)
<p>L'expert-conseil doit être en mesure de vérifier la faisabilité et la fiabilité techniques de tous les aspects du forage en eaux profondes, dont ceux énumérés ci-dessous et de faire une analyse détaillée, de formuler une opinion experte et de faire des comptes rendus sur ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Blocs d'obturation de puits (BOP) et système d'exploitation de BOP sous-marins, redondance et fiabilité des systèmes; • Plans d'urgence pour 	



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

reprendre le contrôle d'un puits, y compris l'intervention sur le puits, les techniques de coiffage et de confinement et les puits de secours;

- Utilisation d'un navire de ravitaillement et d'un véhicule sous-marin téléguidé (VTG) dans l'environnement extracôtier de l'Arctique;
- Comparaison des techniques et technologies de contrôle d'un puits afin de reprendre le contrôle d'un puits;
- Évaluations des risques et fiabilité démontrée de divers plans, programmes, équipements et méthodes d'exploitation;
- Programmes de forage et de complétion de puits, y compris la faisabilité technique dans les conditions prévalant au large des côtes dans l'Arctique;
- Programme de suspension de l'exploitation (provisoire et de longue durée) et d'abandon de puits;
- Module de forage, poste de surveillance de navire de forage, système de tubes prolongateurs en eaux profondes;
- Autre forme de soutien technique en lien avec le forage en eaux profondes.

L'expert-conseil relèvera du responsable des aspects techniques du groupe de travail de l'Office et ses conseils et livrables seront exclusivement réservés au personnel de l'Office. Le contrat de service précisera les honoraires et les frais payables en conformité avec les exigences du marché. En outre, l'expert-conseil doit veiller à ce que ses conseils et livrables demeurent confidentiels.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique**1.1.1 Critères techniques obligatoires**

	Exigences obligatoires	Satisfaite ou non (Oui/non)	Renvoi à la proposition si le soumissionnaire a satisfait au critère
O1.	L'expert-conseil principal doit posséder de l'expérience, au Canada et à l'échelle internationale, en matière de forage et de complétion de puits et les compétences nécessaires pour passer en revue des demandes d'autorisation et formuler une opinion experte à l'intention du personnel de l'Office durant l'examen d'une demande et une audience publique.		
O2.	L'expert-conseil principal doit être titulaire d'un baccalauréat délivré par un établissement reconnu dans un domaine se rattachant au génie ou aux technologies du pétrole.		



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

O3.	L'expert-conseil principal doit posséder au moins 15 années d'expérience dans le secteur du forage de puits de pétrole et de gaz.		
O4.	L'expert-conseil principal doit posséder des compétences étendues dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ le forage et la complétion d'un puits en eaux profondes; ○ l'utilisation d'un bloc d'obturation et d'un système de contrôle de puits; ○ l'application des technologies de coiffage et de confinement; ○ le forage d'un puits de secours. 		

1.1.2 Critères techniques cotés numériquement

	Exigences cotées numériquement	Points
R1	Le soumissionnaire possède des connaissances spécialisées dans les programmes et activités de forage en eaux profondes (minimum de 27 points).	/30
R2	Le soumissionnaire possède des connaissances sur le forage extracôtier dans l'Arctique, sur les collectivités du Nord et sur les audiences réglementaires et publiques.	/10
R3	Le soumissionnaire possède des connaissances spécialisées sur les blocs d'obturation sous-marins et les systèmes de contrôle de puits, les techniques d'intervention sur un même puits (y compris les techniques de coiffage et de confinement) et le forage d'un puits de secours, et il est qualifié pour un certificat ou l'équivalent du Forum international de contrôle de puits (IWCF) (avec bloc d'obturation sous-marin) (minimum de 10 points pour que la soumission soit recevable).	/15
R4	Le soumissionnaire possède des connaissances spécialisées dans le domaine de l'analyse des risques et de la fiabilité, et est capable d'appliquer une telle analyse au forage en eaux profondes. (minimum de 10 points)	/15



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

R5	Le soumissionnaire possède des connaissances spécialisées en matière d'analyse des lacunes d'un programme de forage et des aptitudes pour la rédaction de rapports et les présentations. (minimum de 7 points)	/10
R6	Le soumissionnaire a démontré qu'il était capable de remplacer du personnel par d'autres employés ayant des compétences et une expérience égales en cas de maladie, de congé annuel, etc., afin de maintenir la qualité du travail et de continuer à respecter les échéances et les normes de service. (minimum de 7 points)	/10
R7	Le soumissionnaire a fourni deux références de clients qui ont fait l'éloge de ses connaissances dans le domaine du forage/bloc d'obturation sous-marin et système de contrôle de puits en eaux profondes. Pour satisfaire à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• le nom de l'organisation ayant bénéficié de ses services;• le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter au sein de l'organisation;• une brève description des services fournis.	/10
	Note minimale requise pour que la soumission soit considérée comme recevable : 70	/100

2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan technique (80 %) et du prix (20 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le minimum de 7 points requis pour chacun des critères R5 et R6 et 27, 10 et 10 points respectivement pour les critères R1, R3 et R4 d'évaluation technique cotés;
 - d. obtenir au moins 70 points pour les critères d'évaluation technique cotés numériquement. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences [choisir a) ou b) ou c) et d)] seront déclarées non recevables.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et de 20 % au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.
5. Pour déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique (globale et pour chaque catégorie) et la cotation du prix seront additionnés pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. Les soumissions recevables qui obtiendront :
 - i. la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix;
 - ii. la note la plus élevée pour les critères R5 et R6 (si le soumissionnaire en i) ci-dessus n'obtient pas la cote la plus élevée pour l'un ou l'autre des critères R5 et R6);
 - iii. la note la plus élevée pour les critères R1, R3 et R4 (si le soumissionnaire en i) ci-dessus n'obtient pas la cote la plus élevée pour l'un ou l'autre des critères R1, R3 et R4);
 seront recommandées pour l'attribution du contrat.

Illustration :

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Note combinée	83,84	75,56	80,89
Cote globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat soit accordé.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui-même et ses entités affiliées respectent les dispositions de l'article 01 Code de conduite et attestations – soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis à cet égard aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni aucun membre de la coentreprise dont il est partie, le cas échéant, ne figurent dans la [liste d'admissibilité limitée à soumissionner](#) du Programme de contrats fédéraux (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) (PCF) pour l'équité en matière d'emploi que l'on peut consulter sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDCC\) – Travail](#).



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise dont il est partie, le cas échéant, figure dans la [liste d'admissibilité limitée à soumissionner](#) du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise dont il est partie, le cas échéant, figure dans la [liste d'admissibilité limitée à soumissionner](#) du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation* remplie avant l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme elle est demandée, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire un délai pour se conformer aux exigences. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, selon les exigences des représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience comparables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante des motifs du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement à une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, celui-ci atteste qu'il a l'autorisation de cette personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité.

2.3 Études et expérience



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

2.3.1 La clause A3010T (2010-08-16) Études et expérience du *Guide des CCUA* s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante. Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'un organisme valable, selon ce qui est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité, selon ce qui est indiquée à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisée à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, comme indiqué à la partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir promptement l'attestation de sécurité exigée. Tout report de l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation exigée se fera à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document *Exigences de sécurité dans les demandes de soumission de TPSGC* –



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Instructions pour les soumissionnaires (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>)
sur le site Web [documents uniformisés d'approvisionnement ministériels](#).

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses, modalités et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit vérifier la faisabilité et la fiabilité technique de tous les aspects du forage en eaux profondes, conformément au besoin indiqué à l'annexe A, et être en mesure de faire une analyse détaillée, de formuler une opinion experte et de faire des comptes rendus sur ces aspects.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2014-03-01) - Conditions générales – Besoins plus complexes – Services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante. Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit subir avec succès une vérification approfondie de sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Le contrat sera en vigueur de la date de son attribution jusqu'au 31 décembre 2016 inclusivement.

4.2 Option de prolonger le contrat



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'un maximum d'une (1) période supplémentaire d'une (1) année chacune aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, pendant la prolongation du contrat, d'être rémunéré conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date à laquelle le contrat arrive à échéance. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Owuor Okiro
Titre : Analyste technique de l'approvisionnement
Organisme : Office national de l'énergie
Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Téléphone : 403-604-6254
Télécopieur : 403-292-5503
Adresse de courriel : Owuor.okiro@neb-one.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour ce contrat est :

Nom : À déterminer
Titre : _____
Organisme : _____
Adresse : _____



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDTTéléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Adresse de courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, il ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisme : _____
Adresse : _____Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Adresse de courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En renseignant sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent être analysés le plus minutieusement possible par le public et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire un délai pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

Définitions



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.C. (1985) ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise personnelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient d'importants intérêts ou une participation majoritaire.

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de manière similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R. 1985, ch. P-36 et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R. 1985, ch. S-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R. 1985, ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défenses*, 1970, ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10 et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R. 1985, ch. R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension comme il est défini ci-dessus?
Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'*Avis sur la politique des marchés : 2012-2* et aux *Lignes directrices sur la divulgation des marchés*.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du montant forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra le prix unitaire ferme précisé à l'annexe A, soit _____ \$ [à déterminer]. Les droits de douanes sont compris, mais les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limite de prix

La clause Limite de prix C6000C (2011-05-016) du *Guide des CUA* s'applique à ce contrat et en fait partie intégrante. Le Canada ne paiera pas à l'entrepreneur les changements de conception, les modifications et les interprétations de travaux sauf si ces éléments ont été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.3 Modalités de paiement

Le Canada rémunérera l'entrepreneur tous les mois pour les travaux exécutés durant le mois visé par la facture, conformément aux modalités de paiement du contrat si :



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

- a. une facture exacte et complète et les autres documents exigés par le contrat sont présentés conformément aux instructions de facturation du contrat;
- b. tous les documents en question ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.4 *Guide des CCUA*

7.4.1 Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si celui-ci prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

8. **Attestations**

8.1 **Conformité**

Le respect des attestations et des renseignements connexes fournis par l'entrepreneur est une condition du contrat et peut faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement de la part de l'entrepreneur à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC – Travail, l'entrepreneur reconnaît que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat et s'engage en ce sens. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF](#). L'imposition d'une telle sanction par RHDCC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux dispositions du contrat.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas :

- a) les articles de l'entente;
- b) les dispositions générales 2035 (2014-03-01);
- d) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B – Base de paiement;
- f) Annexe C – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- j) la soumission l'entrepreneur datée du à déterminer.

11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)/Entrepreneur étranger

Les clauses A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) et A2001C (2006-06-16) du *Guide des CCUA* s'appliquent au présent contrat et font partie intégrante de la demande de soumissions.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

ANNEXE A ÉNONCÉ DE TRAVAIL

L'Office s'attend à ce que l'expert-conseil analyse le programme, les procédures et les méthodes d'exploitation afin d'en déceler les lacunes, le cas échéant. L'expert-conseil fait bénéficier le personnel de l'Office de ses conseils, après examen de la preuve déposée durant l'audience.

L'expert-conseil doit être en mesure de vérifier la faisabilité et la fiabilité techniques de tous les aspects du forage en eaux profondes, y compris les aspects énumérés ci-dessous, et de faire une analyse détaillée, de formuler une opinion experte et de faire des comptes rendus sur ceux-ci :

- Blocs d'obturation de puits (BOP) et système d'exploitation de BOP sous-marins, redondance et fiabilité des systèmes;
- Plans d'urgence pour reprendre le contrôle d'un puits, y compris l'intervention sur le puits, les techniques de coiffage et de confinement et les puits de secours;
- Comparaison des techniques et technologies de contrôle d'un puits afin de reprendre le contrôle d'un puits;
- Évaluations des risques et fiabilité démontrée de divers plans, programmes, équipements et méthodes d'exploitation;
- Programmes de forage et de complétion de puits, y compris la faisabilité technique dans les conditions prévalant au large des côtes dans l'Arctique;
- Programme de suspension de l'exploitation (provisoire et de longue durée) et d'abandon de puits et module de forage, poste de surveillance de navire de forage, système de tubes prolongateurs en eaux profondes;
- Autre forme de soutien technique en lien avec le forage.

L'expert-conseil relèvera du responsable des aspects techniques du groupe de travail de l'Office et ses conseils et livrables seront exclusivement réservés au personnel de l'Office. En outre, l'expert-conseil doit veiller à ce que ses conseils et livrables demeurent confidentiels.

Livrables

L'expert-conseil peut aussi devoir :

- faire une analyse détaillée, formuler une opinion experte et faire des comptes rendus sur la faisabilité technique des programmes et procédures de forage et des méthodes d'exploitation de la



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

société qui ont trait aux demandes de forage soumises aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*;

- faire une analyse détaillée, formuler une opinion experte et faire des comptes rendus sur le risque et la fiabilité des diverses techniques et technologies de contrôle d'un puits proposés par les sociétés pour permettre la reprise du contrôle d'un puits;
- formuler des recommandations et recruter du personnel supplémentaire, au besoin, pour étudier des aspects spécialisés;
- établir une liste des lacunes ou déficiences sur le plan technique des programmes et procédures de forage et des méthodes d'exploitation des sociétés; préparer des demandes de renseignements en vue d'obtenir des éclaircissements et de réaliser une analyse;
- faire une analyse détaillée, formuler une opinion experte et faire des comptes rendus sur le caractère adéquat et la fiabilité du matériel et des systèmes proposés par les sociétés;
- témoigner et formuler des avis d'expert sur la qualification de l'équipement et les programmes d'essai, si nécessaire;
- vérifier les caractéristiques techniques des certificats d'aptitude de l'équipement et fournir des avis d'expert sur le caractère approprié de l'équipement, ainsi que l'aptitude de celui-ci pour les fins recherchées.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT**ANNEXE B****BASE DE PAIEMENT**

En contrepartie d'une exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, celui-ci recevra ce qui suit :

1. Un taux horaire tout inclus de _____ \$ assujetti au montant total du contrat précisé dans le tableau ci-dessous.

Besoin :	Montant (\$)
Exécuter tous les travaux exigés à l'annexe A – Énoncé des besoins	
Montant total maximal payable aux termes du contrat, incluant les taxes	À déterminer

2. Frais de déplacement et frais accessoires

Les frais de déplacement réellement engagés seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage-fra.asp).

- a. Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement fédéral.
- b. Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.



Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT**ANNEXE C**
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements contenus aux présentes à l'autorité contractante, atteste que ceux-ci sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [RHDCC – Travail](#).

Date: _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Remplir A et B.

A. Veuillez cocher l'une des options suivantes.

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#) soumis à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec RHDCC–Travail.
- OU
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à RHDCC–Emploi. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé *Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)*, signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC – Travail.

B. Cocher seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**National Energy
Board**



**Office national
de l'énergie**

Demande de proposition n° 84084-14-0127

Date et heure de clôture de la demande de proposition :
2ème Septembre 2014, au 10h00 MDT

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)